



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/894

7 mai 2009

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

760ème séance plénière

PC Journal No 760, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 894
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2009

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 884 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009 conformément au programme, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2009

Vienne, 23 et 24 juin 2009

Programme

Mardi 23 juin 2009

- 10 heures – 13 heures Séance d'ouverture
- 15 heures – 18 heures Séance de travail I : l'approche de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit et ses activités dans ces domaines

Mercredi 24 juin 2009

- 10 heures – 13 heures Séance de travail II : aspects politico-militaires de la sécurité – accords de maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE
- 15 heures – 17 h 45 Séance de travail III : l'approche globale et coopérative de l'OSCE en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et ses menaces connexes
- 17 h 45 – 18 h 15 Séance de clôture

Ordre du jour

Séance d'ouverture (23 juin 2009, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture, placée sous le thème « Sécurité coopérative : concept et engagement – résultats obtenus, défis et perspectives », définira le cadre de la Conférence en examinant comment les États participants ont coopéré entre eux pour faire face à des problèmes de sécurité communs, ainsi que pour générer de nouvelles idées en vue de renforcer la sécurité coopérative et globale. Dans ce contexte, la séance d'ouverture pourrait porter sur les propositions présentées récemment par certains des États participants de l'OSCE relatives au renforcement plus avant de la sécurité européenne. La séance d'ouverture servira à créer un lien intellectuel entre les conceptions des premières années de la CSCE/OSCE et les conceptions actuelles concernant les accords européens en matière de

sécurité, donnant aux participants l'occasion d'échanger leur vues dans une enceinte vaste et ouverte. Par ailleurs, en se fondant sur les documents pertinents de l'OSCE, la séance traitera de la nécessité de développer des synergies dans la promotion d'une sécurité coopérative, indivisible et transdimensionnelle. Elle pourrait également servir de lien entre les aspects non-militaires et politico-militaires de la sécurité.

Séance de travail I : l'approche de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit et ses activités dans ces domaines (23 juin 2009, 15 heures – 18 heures)

La séance de travail I insistera sur l'importance d'aborder et de s'employer à régler les conflits prolongés en se fondant sur l'Acte final de Helsinki et tous les autres principes et normes convenus au sein de l'OSCE. Elle passera en revue les activités de l'OSCE liées aux situations de crise, notamment, les conflits armés, et leur incidence sur la paix, la stabilité et la sécurité dans l'espace de l'OSCE, avec un accent particulier sur les développements intervenus depuis la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008, y compris en août 2008. À cet égard, elle examinera le travail effectué en la matière par les opérations de terrain ainsi que les outils, instruments et procédures auxquels il a été recouru, notamment le Chapitre III du Document de Vienne 1999, et les enseignements à tirer de ces expériences. En outre, il sera réfléchi au cours de la séance à la question de savoir si la panoplie d'outils de l'OSCE a besoin d'être améliorée/actualisée. L'approche de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit faisant partie intégrante des débats sur la sécurité européenne, cette séance profitera directement des délibérations de la séance d'ouverture.

Séance de travail II : aspects politico-militaires de la sécurité – accords de maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE (24 juin 2009, 10 heures – 13 heures)

Se référant au premier paragraphe de la décision MC.DEC/13/08/Corr.1 sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, la séance portera sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Les participants auront la possibilité de procéder à un état des lieux des accords existants de maîtrise des armements, avec un accent particulier sur le régime du Traité FCE, ainsi que sur les MDCS et les moyens possibles de les améliorer encore, notamment en faisant un meilleur usage des MDCS régionales et sous-régionales.

Séance de travail III : l'approche globale et coopérative de l'OSCE en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et ses menaces connexes (24 juin 2008, 15 heures – 17 h 45)

Cette séance offrira l'occasion d'étudier les possibilités de concrétiser le concept de sécurité globale propre à l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme, notamment en ayant un échange de vues au sujet des activités de l'OSCE auxquelles il est fait référence dans la décision MC.DEC/10/08/Corr.1. Les participants évalueront la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme, comme prescrit dans la décision MC(10).DEC/3. Ils pourraient aborder le rapport du Secrétaire général qui a été soumis aux États participants le 1er avril 2009, comme spécifié dans la décision

MC.DEC/10/08/Corr.1. Les défis et les menaces pour la sécurité liés aux activités terroristes, tels que le trafic d'armes et de stupéfiants et la traite des êtres humains, pourraient également être examinés. D'autres thèmes qui pourraient être abordés, en particulier dans une perspective régionale et avec la lutte contre le terrorisme pour dénominateur commun, sont la sécurité et la gestion des frontières et la coopération transfrontalière. Par ailleurs, la séance pourra servir de cadre à un échange de vues sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU dans ses aspects intéressant l'action de l'OSCE contre le terrorisme.

Séance de clôture (24 juin 2009, 17 h 45 – 18 h 15)

Au cours de cette séance, le Président présentera une analyse préliminaire des résultats des groupes de travail ainsi que les recommandations formulées à la Conférence sur les moyens d'y donner suite afin de renforcer le dialogue de sécurité.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2009

Vienne, 23 et 24 juin 2009

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant de la Présidente en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité comprend la présidence de la deuxième séance de travail par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du CPC.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par la Présidente en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 862 du Conseil permanent en date du 16 octobre 2008.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en cinq séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocation de bienvenue de la Présidente en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une (des) personnalité(s) de haut niveau pour ouvrir la Conférence.

Les séances de travail porteront sur un sujet, présenté par un ou deux orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 9 juin 2009 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle

d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 15 juin 2009 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux discours principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises au CPC qui en assurera la distribution. Les informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 20 à 25 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 6 juin 2009 au plus tard. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE traités dans le cadre de la session correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir au CPC, pour le 6 juin 2009 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.